Commentarii In Epistolas D. Pavli Ad Timotheum : [Bullinger, Heinrich], [1536]

Contents

FRCAOM06_COLE_241062A_0804

Brussel (Pierre-Louis), dit la Pointe, natif du Havre, Soldat au régiment du Cap-français, à Saint-Domingue Sa femme Anne Saty demande à le rejoindre 1776

FRCAOM06_COLE_241062A_0805

Nous soussignés Capitaine d'infanterie aide major chargé du Détail du Régiment du Cap certifions que Le nommé Louis Brusset dit La Pointe fils de Barthelemy et de Marie Jeanne La Lande natif du havre agé de 28 ans taille de 5p. 3p. cheveux et sourcils Bruns les yeux Roux le visage rong, Grenadier de la compagnie du Ch^er Dallard a contracté un engagement pour huit ans au Cap le 21 fevrier 1774 en foy dequoi nous lui avons délivré le present pour lui servir et valoir en ce que de raison fait au Cap le 28 may 1775 Dufour

FRCAOM06_COLE_241062A_0806

mg 1776 M. D. L. C* n°49

Monseigneur de Sartine
Ministre et Secrétaire d'État
& la marine
M. Reilleur 20 août
5 Ecrit a m. Mistral au havre le 23 aout

1776
Suplie très humblement Anne
Victoire Saty, demeurante au havre de grace
et prend la tres respectueuse liberté de
représenter a Votre Grandeur
Monseigneur, que Pierre Louis

Brussel, Son mary, ayant voulu essayer de la navigation, mais sa constitution ne luy ayant pas permis de pouvoir suivre cet état, il auroit, ainsi qu'il le conste La f^e Brussel Pierre Louis A Monseigneur

15

FRCAOM06_COLE_241062A_0807

par le certificat cy joint de M. Dufour, capitaine d'Infanterie, ayde major chargé du détail du Régiment du Cap, pris le party de servir Sa Majesté dans ses troupes des colonies. Ce soldat désirant avoir près de luy la supliante son épouse et une petite fille quelle a agé de 6 Ans de leur mariage; mais elle ne peut, par rapport a l'Indigeance dans laquelle elle est, satisfaire au désir qu'à son mary de la posseder; C'est pourquoy elle a recours a vos bontés, Monseigneur, pour que vous daignés luy accorder son passage pour le Cap ainsi que celuy de sa petite fille. 15

FRCAOM06_COLE_241065A_0010

Cabaret (le nommé) Soldat au regiment de l'Amérique on demande pour lui son congé 1775

FRCAOM06_COLE_241065A_0011

mg Colonies 1775. Cabaret Congé absolu. Pour le N^e Cabaret. R le 12 avril 1775

Mémoire Monseigneur M. aullain
Les Parens du N^e Cabaret

5 soldat au Reg^t de l'amérique
viennent de deposer 200^lt entre les
mains de M^e Agobert pour son
congé absolu, qu'ils m'ont prié de
demander étant absoluement necessaire
a son pere, et je vous supplie de le
lui accorder *
Genlich

mg

à classer

FRCAOM06_COLE_241065A_0012

mg B^au des fonds

Cabarres

Par Décision du 11 Juillet 1783. Monsiengeur a accordé une gratification de 600^lt au S.
Cabarres député de la nation francoise au
Port du Passage, en considération des soins qu'il
s'est donné pour le relevement de la Gabarre le Portefaix echouée en cette rade et de l'économie qu'il a apporté dans cette opération.
La Fresnayes

v. E. 58

FRCAOM06_COLE_241202A_0498

Florac (Pierre) Soldat au régiment de Karrer, a Rochefort 1747

FRCAOM06_COLE_241202A_0499

mg

Florac

M. Karrer 26. aoust 1747 Monseigneur M de la Sons a labonne heure.

Il est vray que le nommé pierre florac est soldat de ma Colonelle, qui m'ayant demandé en juillet de l'année dernière un Congé de semestre pour vaquer a des affaires de famille, je luy en fis expedier un a l'expiration duquel il n'a pas rejoint; aquoy je n'ay fais nulle attention, attendu, Monseigneur, qu'ayant Cÿ devant entreveu quelque dérangement dans l'esprit de ce soldat agé, je l'ay facilement perdu de vue; et comme sa déclaration Volontaire ne peut être regardée

FRCAOM06_COLE_241202A_0500

qune Suite de le même dérangement qui le mettroit hors du Cas d'être jugé Comme déserteur, je ne prévois pas, Monseigneur, qu'il soit nécéssaire d'occasionner une dépense au Roy pour le faire Conduire au Régiment, me Soumettant au surplus a toucequil plaise a Votre Grandeur ordonner

5 a ce sujet.

La Santé duS^r Marquis enseigne de la quatrieme Compagnie étant parfaitement retablie, je me propose, Monsiegneur, de le faire passer a sa troupe par le premier vaisseau qui partira pour la louisianne, j'ose dont supplier tres humblement Votre Grandeur de vouloir bien donner les ordres nécéssaires pour son passage et Celuy de vingt Soldats que je destine pour Remplacer ceux de Cette Compagnie a qui le Congez est dû.

Je suis avec un profond Respect Monseigneur

De Votre Grandeur

Le tres humble et très à Rochefort le 26 aoust 1747 obeissant serviteur

D IZ

DeKarrer

FRCAOM06_COLE_241235A_0558

Gorry (Jean)

Soldat en Guyane

+1788

5 Colonies

E 209

FRCAOM06_COLE_241235A_0560

mg Gorry (Jean) 2^ta

Extrait du Registre

des Successions

Aujourd'huy Vingt neuf octobre mil sept Cent quatre huit, ayant été informé que le nommé

- Gorlane né à Branguetol en Languedoc L'an 1758 fusilier de la Compagnie descoublant n°4 au Bataillon de la guianne etoit mort au porte d'oyapock ou il etoit detaché Le 25. du present mois
- Nous Quartier maitre Tresorier dudit Bataillon, nous sommes Transportés aux Cazernes, ou son Coffre avoit été envoyé, et La, en presence du M M. Dutraque Lieutenant Commandant Ladite Compagnie & De Titty; Ecrivain ordonaire des Colonies pour La maladie du M
- Boüé ecrivain principal chargé de la police du Bataillon nous avons procédé à L'inventaire des effets dudit Gorry, Lesquels ont été Vendus sur le Champs au plus offrant et dernier encherisseur Comme suit.

Savoir.

Un Garreau ... "^lt, 12^s, "^d.
Une grande Culotte... ",10,".
Deux Gillets & Calotes de Coutil...", 4, 4.
Deux idem en Toile... 3,16,".
9^lt, 2^s,"^d.

FRCAOM06_COLE_241235A_0561

De L'autre Part,...9^lt,2^d,"^s dce
Une Culote idem...",8,".
Quatre paires guetres blanches... 2,6,".
Une chemise...",8,".
Trois paires bas de fil...2,8,".
Sept Cols de Basin...1,6,".
Une Broche & un Bonet...",6,".
Une paire souliers et une paire boucles...2,14,".

Un Coffre...6,",".
En Especes... 98,10,".
Formant une Somme de Cent 123^lt,8^d,"^s.
vingt trois Livres huit Sols.

De laquelle Somme Celle provenant des Effets vendus sera passée en Compte aux hommes qui les ont achetés, celle trouvée en Especes à été déposée à la Caisse pour être envoyée au Ministre à la prochaine Revue d'inspection

à Cayenne les jours, mois & an que dessus, signé sur le Registre Dutrague, Detitty, Et Geslin quartien m^tre T^r* Pour Copie Conforme a l'original.

25 Boüé,

FRCAOM06_COLE_241235A_0562

mg

1^er

N°3

Extrait du Registre

des Successions

Aujourdhuy vingt neuf octobre mil Sept cent quatre vingt huit ayant été informé que le nomé jean

- Gorry fils de jacques Gorry et de Therese Gortand né à Brangnetot en Languedoc l'an 1758, fusilier de la Compagnie D'Escoublant n° 4. au bataillon de la Guigné Etoit mort au poste D'oyapock ou il etoit Detaché le 25. du present mois
- nous sommes transportés aux cazernes ou son coffre Nous quartier maitre tresorier du dit bataillon avoit [[été]] envoiyé & l'a en presence de MM Dutraque Lieutenant Commandant la dite Compagnie & de tilly ecrivain ordinaire des Colonies, pour la maladie
 - & M^e Boué Ecrivain principal chargé de la police du Bataillon nous avons procedé a linventaire des effets du dit Gorry Lesquels ont été vendus sur Le champs au plus offrant et dernier encherissemens comme suit

20 un Sarreau... " 12

savoir.

une grande culotte... " 10

deux Gillets & culottes de coutil... 4, 4
deux idem en toille ... 3, 16
une culotte idem... " 8
quatre p^e Guettres blanches ... 2...6
une chemise ... ", 8
Trois p^e bas de fil... 2, 8
sept cols de basin... 5, 6
une brosse & un bonnet..... ", 6
une p^a souliers & une p^e boucle 2, 14
un coffre..., 6
En especes.... 98,10
Soixant une somme de cent vingt
trois livres huit sols
23^lt 8^s

FRCAOM06 COLE 241235A 0563

A Laquelle somme celle provenant des effets vendus sera passée en compte aux hommes qui les ont achetes cette trouvée en especes à été déposée à la Caisse pour envoyer au ministre a la prochaine Revue d'inspection A Caïenne les jours mois & an que dessus Signé sur le Registre Dutraque Detilly Geslius quartier maitre tresorier Pour Copie conforme

10 a L'original.

Boüé

FRCAOM06_COLE_241342A_0507

Hiot (François), dit Duchâteau, natif de Champagne, soldat d'artillerie à Saint-Domingue mort noyé 1765

FRCAOM06_COLE_241342A_0508

*mg*S^t Domingue *mg*

C^7126

10.février

1765.

N°128

An mil Sept cent soixante cinq le dixieme jour de février, sur les six heures du soir, par devant nous Commissaire des guerres, Employé au Département du Cap Isle S^t Domingue, est comparû, accompagné de son Capitaine, Nomé nicolas Emond dit Emond, natif de Rencourt juridiction de Bar-Le-Duc, Sergent de la c^ie de la Ronde, Brigade de Beausire du Corps-Royal, détaché à S^t Domingue, où il sert en qualité de premier sergent dans la Compagnie de Dulac Postiche dud. Corps. Royal, lequel a dit et déposé, que le même jour Il serait Sortie, sur les une heure après midy, du quartier pour s'aller promener en compagnie de françois hiot d^t Duchateau, natif de Voussy, Juridiction de Rhetel-Mazarin en Champagne Sergent de la Compagnie de Detiziers de la même Brigade, de Beausire, aussi détaché à S^t Domingue, et servant dans la même Compagnie que Le Déposant; qu'étant passé auprès de l'Arcenas, Ils auraient suivi le Bord de la Mer, jusqu'au fort de Licolet, qu'ils auraient tourné sans y entrer, pour continuer de reconnaitre le bord de la Mer du côté du Nord, et voir par par mouvement de curiosité, les bateries qui y sont construittes; que suivant le Bord de la Mer ils seraient arrivés a porté de fusil de la Baterie de la 25

hiot dit Duchâteau Pour le M^e Duchâteau

N°6

FRCAOM06_COLE_241342A_0509

droite de la Bande du Nord, que pour lors luy déposant se serait arrêté, pour attendre son Camarade, qui était environ à trente pas derriere luy; qu'étant en cette situation appuyé sur un baton qui luy servait de canne, le dos tourné à la Mer, il se serait senti tout à coup enlevé par une Lamme, qui l'aurait Entrainé: qu'avant quil pût se reconnaitre et nager, pour regagner le Rivage, il s'etait vû à trente pas au moins de l'endroit d'où il avait été enlevé; qu'ayant fait plusieurs Efforts pour revenir à terre, il avait eû beaucoup de peine à y parvenir, la Mer le jettant

toujours contre un Rocher, où il s'est fait plusieurs blessures, et meurtrissures; et qui a entierement déchiré sa Chemise; Culotte, bas, et le reste de ses hardes. qu'ayant enfin été assés heureux, pour ratraper Le Rivage, son premier soin en revenant à luy avait été de regarder s'il verrait son Camarade, qu'il l'avait appelé à plusieurs reprises, mais que ne l'apercevant pas, il n'aurait pas douté un instant, comm'il ne doute pas encore, qu'il n'eût été enlevé par la même Lamme, oû que voulant le secourir, il se soit noyé. qu'enfin voyant que ses recherches étaient inutiles, il se serait trainé toujours le long de la mer, en passant la premiere et seconde Baterie, jusqu'à l'habitation de M. Raby, qui n'est pas éloignée de cette dernière; que y étant entré pour demander quelques Secours, on Luy avait donné entierement dequoy se changer, toutes

FRCAOM06 COLE 241342A 0510

ses hardes étant en Lambeaux; et qu'ayant raconté son avanture à l'Oeconome qu'il avait trouvé sur l'habitation, il l'avait prié d'envoyer voir, s'il ne pourait point avoir des nouvelles de son

5 Camarade: qu'enfin ayant repris un peu ses forces, il avait taché de regagner la ville où il était arrivé.

Lecture à luy faite de sa présente déposition, a dit qu'elle contient Vérité, et qu'il n'a rien à

y ajouter; n'y a retrancher: et a signé avec nous et M. Dulac son Capitaine, en présence de qui elle été faite.

Au Cap-français Isles et Côte S^t Domingue, les jour, mois et an que dessus *

5 Le Ch Duzat de monterau Millin De Granmaison

emous

Et ce jourd'huy, quinziéme jour de mars de la même année mil sept cent Soixante cinq, attendu que depuis le Dix février on n'a plus eû de nouvelles du nommé Duchateau, et qu'on ne peut plus douter, qu'il soit réellement noyé; nous Commissaire des Guerres avons dressé le présent Procés-verbal, pour servir à constater son décés; dont nous avons remis

FRCAOM06_COLE_241342A_0511

une Expédition à M. Dulac, son Capitaine, pour être Envoyée à sa Brigade, et en avons adressé une autre au Bureau de la guerre, pour y être délivrée à la famille du dit déffunct, et tenir lieu d'extrait

5 Mortuaire.

Fait & Arrêté par nous Commissaire des guerres Susdit au Cap les jours, mois et an que dessus * Millin de Grandmaison

FRCAOM06_COLE_241343A_0226

Honoré (Charles) Colonies E 224-

FRCAOM06_COLE_241343A_0227

mg

L. du 8 9^bre 1820

N°13.

honoré

Honoré.

Extrait des Régistres de l'Etat civil de la ville de Cayenne en dépôt au Greffe du

5 Tribunal de première Instance, dela Guyane française séans à Cayenne.

L'an Mil sept cent trente sept le trente septembre, Charles honoré dit la Verdure natif de Paris paroisse de S^t Mort fils de N. honoré vitrier et de Marie andré, soldat de la Garnison décédé aujourd'hui à l'hopital a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse. signé J. D. Panier prêtre.

mg

Vû pour Légatisation de la Signature de M. Frachon

Paris le 31. Octobre 1820.

Pour le Ministre Secrétaire d'Etat de la

marine et des Colonies par autorisation. Le secrtétaire Général du Ministère

V. Vauvillier

15

Pour expédition Conforme signé Lagrance Greffier Pour Copie Conforme Le sécrétaire archiviste. Frachon

FRCAOM06_COLE_241349C_0106

mg N°20.

Garde d'artillerie à la Martinique Joly (Jean-Baptiste) [1783-1786] 1760-1786

E. 231

FRCAOM06_COLE_241349C_0107

Joly
Garde-magasin d'artillerie
à la Martinique
1768.
Colonies
E 231

FRCAOM06_COLE_241349C_0108

*mg*Pour le S^r Joly
Garde D'artillerie

Le S^r De La Rigaudie Commandant de l'artillerie a la martinique a l'honneur de representer a Monsieur Le Ch^er du S^t Maurie que M^r de la Roüe ayant Jugé Indispensable un garde magazin D'artillerie a S^t Pierre, Commis le S^r Joly pour en faire les fonctions avec un peu argent du pain, jusque ace que la Cour aÿe approuvé cette Commission avec promesse que ses appointemente augmenteroient sur la Satisfaction que

L'on auroit de ses Services, depuis ce temps ces appointemens n'ont point augmenté quoyque pourveu de Commission neamoins le zele et lactivité dudit Joly ne sest point ralentie, cest un Sujet qui merite beaucoup par ses services presents, et passer en qualité de Commissaires de la Marine depuis 25 ans; a ces causes je supplie

très humblement, Monsieur, le Ch^er de S^t Maures de Concerver un sujet aussy bon q'utile au Roy, en luy donnãs les moyens de Continuer Ses Services et de Subsister par une augmentation d'appointements Convenable au prises et soins que sa place luy reafirme, joint a la Chereté du

pain, ce sera le moyen de Conserver au Roy un Sujet sur lequel a moult egard, lon peut conter, et que nous estimont tous*

au fort Royal Ce 16 May 1786.

Eunigaudes

Il est bien vray que le S^r Joly sert avec exactitude inteligence et probité et quil a peu de moyen pour vivre avec un écu par jour je pensse qu'en Luy donnant 150^lt par mois lon ne peut luy donner moins mais quil doit detre satisfait je prie monsieur le president de prinier de vouloir bien s'interesser a sa faveur il esgne

le sujet est tant dire Le M de Saint maures

Mémoire.

Joly.

FRCAOM06_COLE_241349C_0109

joint a la lettre de M. de Peynier du 30. may 1768

FRCAOM06_COLE_241349C_0110

mg

ordrede L^t de Port au fort Royal de la Martinique

Pour le s^r LeSage

a V^les Le 21. 9^bre.1767.

N. 14

De Par le Roy

S^t Sa Majesté Estimant necess^re de commettre une personne capable et exprimentée au fait de la Marine pour faire les fonctions de Lieutenant de Port au fort Royal de La martinique et sachant que le S^r Le Sage a les qualités ness^re pour s'en bien acquitter,

Sa Majesté l'a retenu et ordonné, retient et ordonne Lieutenant de Port au fort Royal pour y servir suivant cette distinction sous l'autorité du Gouverneur son Lieutenant general et de l'Intend^t des Isles de la Martinique et de St Lucie auxquel mande sa Majesté de le recevoir et de le faire reconnaitre en la d^e qualité de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra fait a versailles le 21. novembre 1767.

mg

Ordre de garde magazin particulier d'artillerie au fort S^t Pierre de la martinique Pour Le S^r Joly

De par le Roy

Sa Majesté voulant faire choix d'une personne capable et fidele pour remplir la place de garde magazin particulier d'artillerie au fort S^t Pierre de La martinique et sachant que le S^r

Joly

a les qualités necess^res pour en bien executer les fonctions, sa m^t. l'aretant et ordonné garde magazin particulier d'artillerie au fort S^t Pierre pour en lad^e qualité prendre

FRCAOM06_COLE_241349C_0111

sous sa garde et par inventaire tous les efforts et munitions qui concerne l'artillerie, tant pour les Registres necess^re d'Entrée et desortir et se conforme d'ailleur aux ordres qu'il recevra du Gouverneur Lieutenant gn^al des Isles de la Martinique et de S^t Lucie, pour ledit Employ exder aux appointement qui lui seront reglé par les etats de ordonnances de sa m^t Mandé sa Majesté au Gouvernens Lieutenant gn^al des d. Isles de ma martinique et de S^te Lucie de faire reconnaitre ledit S^r Joly en lad^e qualité de tout ceux et ainsy qu'il appartiendra. fait a Versailles le 21. novembre 1767.

FRCAOM06_COLE_241349C_0112

mg Artillerie Joly des Colonies Le 23 Fevrier 1786.

Expéditions dattées du 11 mars

recommandation de M. Du Puget, demande M de Manson d'après la la Médaille d'or, telle qu'on l'accorde dans l'artillerie de France, Pour le M^e Jean B^te

Joly, Garde d'Artillerie à S^t Pierre de La Martinique.

n'a point céssé par son zele et sa bonne Cet employé qui sert depuis 1746, conduite, de se rendre digne de la récompense sollicitée pour Luy.

Monseigneur est, En conséquence, Supplié de faire connoitre ses intentions* approuvé Mémoire

FRCAOM06_COLE_241349C_0113

Double

15

S^t Pierre Martinique Le p^er Avril 1783 Collonies. Garde Magazin de L'artillerie a S^t Pierre

5 [M. Votre] M. Vilain

Mémoire.

Pour servir a la Demande de la Médaille-

J B^te Joly natif de perpignan en Rosillon Pendent Le Susdit temps il a assisté agé de 54 ans, après avoir fait les a la Bataille de plaisance, a la Retraite

dernieres Campagnes Ditalie dans les de torture ou il fut prisonnier de Guerre, Volontaire, de Ganles a Commencer de et A la Martinique il a envoÿé les L'année 1746 est passé a la Martinique deux dernieres guerre dont a la suitte et a été incorporé l'an 1750 dans les de la premiere il a subi Le fort de Comapgnies franches des Cannoniers L'isle comme il paroit de L'autre part

5 Bombardiers détachés de la Marine de et depuis son retour il a Continué Rochefort

Son service jusques a ce jour ce quil

L'an 1756, il a été fait Sergent. Le porte a sollicité La Medaille L'an 1760 il a été chargé du Detaille qui servira de titre a son fils agé de la Compagnie de pelletier a S^t Pierre de 15 ans pour pouvoir meritter et a été pouvu d'une Commission dans La suitte des bienfaits de metre Cannonicer au dit Département du Roy comme fils d'un

et a continué jusques a la prise encien serviteur.

de lisle quil est repassé en France

avec sa Compagnie et Licencié à Rochefort

L'année 1762.

JB Jolÿ

L'an 1763 en Conséquence des ordres du Nous commandant en Chef L'artillerie Ministre il est repassé à la Martinique de la de la M.S. que des iles du vent, croyons que

Et il a été placé Garde Dartillerie a S^te Le S^t Joly est Suceptible, patr son zêle et Pierre ou il a Continué Son Service

jusques a Ce jour.

L'ancienneté de ses services de la Médaille qi'il demande.

35 grandedrer

FRCAOM06_COLE_241349C_0114

Dupl^a

S^t Pierre Martinique Le 1^er avril 1785

Collonies

Garde magasin

5 de L'artillerie

A S^t Pierre

Pour Servir à la demande de la Médaille

Jean Baptiste Joly natif de

Perpignan en Rossillon agé de

o 56 ans, apres avoir fait des

dernieres campagnes ditalie dans

Les volontaires de Gantés a Commencer de l'année 1746 et passé à la MSque

est à été Incorporé l'an 1750 dans

5 Les Compagnies franches des Canoniers Bombardiers detachés de la Marine de Rochefort.

L'an 1753 il à été fait Sergent.

L'an 1760 il a été chargé du detail

de la Compagnie de Belletier à S^t pierre et à été pourvû d'une Commission

de maitre Connonier audit departem^t

& à continueé Jusqu'es à la prise de

L'isle quil est repassé en france avec sa Compagnie & Licencié à Rochefort

L'année 1762.

Lan 1763 en Consequence des ordres du ministre il est repassé à la MSque

et il a été placé Garde d'artillerie

a S^t Pierre, ou il a Continué son service

Jusqu'es à ce Jour.

Pendant le susdit tems il à assisté à la Bataille de Plaisance, à la Retraitte de Tortone ou il fut prisoniés de guerre et à la mnartinique il à essuyé les deuxc dernieres Guerres dont à la Suitte de la premier il à Suby le fort de l'isle. Comme il Paroit L'autre part. et depuis son retour il a continué son service Jusqu'es à ce Jour ce qui le porte à solliciter la medaille qui servira de Titres à son fils agé de 18 ans pour pouvoir meritter Dans la Suitte les bienfaits du Roy comme fils d'un ancien

45 Serviteur*

JB Jolÿ

Nous commendant en chef lad^t de la martinique et Isle du vent certifions que Le S^r joly merite par son zèle et ses anciens services (dont les certificats nous ont été présenté) La preuve quil demande grandeur

Le sieur Joli me parait digne, par Sa Conduite et ses Services de la grace quil demande à M^r le Marechal à S^T Pierre, le 25. 7^bre 85. Du Puget* vu bon Maupas

FRCAOM06_COLE_241349C_0115

mg

Artillerie des Colonies Le 11. Mars 1786. Médaille d'or pour Garde d'Artillerie de la Martinique *

A M. de Cotte Directeur de la monnaye des médailles

A Paris

Le Roy vient, M. d'accorder une médaille d'or à un Employé de L'artillerie à la martinique; Je vous prie en conséquence de m'en adresser une des dernieres frappées. en observant qu'elle ait sa

belliere. Vous voudrés bien ^en même tems m'indiquer le prix de cette médaille, afin que je passe pourvoir à votre remboursement de La Martinique Au S^r Joly Garde d'artillerie à S^t Pierre à La Martinique Je vien, M, de rendre compte au Roy de le L'ancienneté de vos services, ainsi que du zele et de L'intelligence avec lesquels vous avés toujours rempli les fonctions dans vous avés éré chargé Sa Majesté a bien voulu vous accorder une médaille d'or qu'elle vous permet de porter comme une marque de Sa satisaction et de La distinction que vous êtes acquise, et j'adresse cette médaille à M. de Senneville et je charge en même tems de vous en décorer * M. de Senneville [[]Lient^t Colonel Command^t en chef L'artillerie à la Martinique Je vous préviens, M, que le Roy vient d'après La proposition de M. de Mauson, d'accorder au S^r Joly Garde d'artillerie à S^t Pierre La médaille d'or par récompense de ses services; je la lui annonce avec

FRCAOM06_COLE_241349C_0116

cy jointe; et je vous prie de l'en décorer *
M. Le V^te de Damas Gouverneur
a La Martinique
5 J'ai L'honneur de vous prévenir, M, que le Roy
vient d'accorder au S^r Joly Garde d'artillerie
à S^t Pierre, La médaille d'or pour récompense
de ses [[]services. Je La lui annonce avec
La permission de la porter; mais je l'adresse à
0 M. de Senneville et je le [[prie]] charge d'en
décorerdécorer cet employé*

La permission de la porter; mais vous le trouverés

FRCAOM06_COLE_241349C_0117

mg Artillerie des Colonies. Le 6 avril 1786.

F. env le 10 avril

Mémoire

M. de Cotte Directeur des Monnoyes adresse à Monseigneur la Médaille d'or qu'il vient d'accorder au S^r Joly Garde Magazin

d'artillerie au Fort S^t Pierre, de la Martinique, Cette Médaille monte à... 212^lt Monseigneur est Supplié d'approuver qu'il soit donné des ordres pour le remnboursement de cette somme

à M. de Cotte.

Approuvé

FRCAOM06_COLE_241349C_0119

mg

Dup^a

Martinique

M. de Vaidre

30. 9^bre

Monseigneur

M Damerville

J'ai reçû la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 11 mars, dans laquelle

était incluse la Médaille d'or, dont vous m'avez odronner de décorer le S^r Jolly, Garde d'artillerie à S^t Pierre

Je suis avec respect

Monseigneur

Vôtre très humble et très

obeissant serviteur.

Senneville

Son Roy^al MSque ce 15 août 1786

FRCAOM06_COLE_241485A_0161

Moisset

(Jean)

Soldat à S^te lucie

+1763

5 Colonies

E 314.

FRCAOM06_COLE_241485A_0162

```
Joint a la lettre de M. de Jumilliac du 31. X^bre 1764
```

Colonies

Hospital de S^te Lucie

Mois

5 d'aout 1763

Etat des officiers et soldats Morts

a l'hopital de S^te Lucie pendant Le mois

D'aout 1763

Scavoir

Moisset dit S^t Julien

Noms Noms

des

Regimens

Royal la marine

Noms

des

15

Compagnies

Bergues

Noms de Baptêmes

o et de famille

des soldats

Jean Moisset d^t S^t Julien

Nous aumonier de l'hopital de S^te Lucie Certifions

L'etat cy dessus veritable au marinage de S^te Lucie.

25 Le

Jour du mois de

1763 *

Gerhoypte

Vu et Certifié véritable Par nous

30 Commissaire des gardes chargé de la

jour du d^t Hop^al

Desamur

Lieux

de leur

35 naissance

S^t Julien de Bousnaut

Ju^pn de nantes en Bretagne

Jour

de la

mort

31.

Total des soldas...

1...

Vu par nous intendent
de S^te Lucie
Chandru

FRCAOM06_COLE_241553A_0085

Racolet (Jean) soldat en Guadeloupe 1771 Colonies E 344^bis

FRCAOM06_COLE_241553A_0086

mg
Bordeaux
acquit de plus
emple décharge
19. 16. 8. mg

quatre a cette deux cents quaranthuit

Racolet. Colonies 1771. La Guadeloupe

Moitié ensus de solde accordée

aux Troupes de terre servant
aux Colonies
au nommé Jean Racolet dit Jolicoeur soldat au
Regiment de Vexin embarqué a la Guadeloupe
sur le navire le Scipion pour la moitié ensus de sa
solde des mois entiers de Janvier et fevrier 1771 et des
10. premiers Jours demars suivant etant débarqué en ce
port le 11. du dit mois à 2^s. 10^d par jour. 9^lt 18^s. 4^d
au nommé Joseph fourmier soldat aud^t
regiment idem pour idem ... 9. 18. 4.

19^lt. 16^s. 8^d Je prie Monsieur Gerbier de sa Corbinage tresorier des colonies en ce port de payer aux soldats cy dessus. La somme de dix neuf livrer seize sols huit deniers pour les causes qui y sont enoncés laquelle somme lui sera nreboursée par M. Baudard de S^te James trèsorier général des Colonies en lui remettant Le present controllé qui sera par lui envoyé a son Commis à la Guadeloupe. a Bordeaux Le 11 Mars 1771 *

Vincent

25 Vu au Controlle

Corbin

mg

Bon à payer

Sondans

19. 10. 4

FRCAOM06_COLE_241584A_0141

Roule

(Jean)

Soldat déserteur à la Guadeloupe

1780

5 Colonies

E358

FRCAOM06 COLE 241584A 0142

mg

Roulle Jean

Jugement

par contumace

contre un Dé-

serteur.

DE PAR LE ROI.

Vu par le Conseil de Guerre assemblé à La Basseterre Guadeloupe par ordre de M^r de Repentigny, brigadier des armées du Roy, Colonel du Reg^t de la

- 5 Guadeloupe, faisant les fonctions de Lieut de Roy le procès extraordinairement instruit au nommé Jean Roule dit Roule fils de Jean et de Guillemine Morin, natif de S^te Jeté Jurisd^t de Lombale prov^ce de bretagne taille 5 pieds 1 p^ce 6.l. agé de 30 ans visage rond bazané marqué de petite vérole, front large, yeux
- roux, nez et bouche moïenne, cheveux et sourcils bruns. accusé d'avoir déserté le douze aout ... 1780

de la Compagnie de la Marre

au Régiment d'Armagnac ... fugitif & contumax;

l'information du dixhuit aout 1780 le récolement

des témoins du dit jour et an & les conclusions du sieur Jean de Cherponne C^e A^e Major au Regim^t de la Guadeloupe... ledit Conseil de Guerre a déclaré la contumace bien & duement instruite; en conséquence déclare ledit Jean Roule, dit Roule,

20 atteint & convaincu du crime de désertion

& pour réparation d'icelui l'a

condamné et condamne à la Chaine pour huit années

consecutives

Fait à Labasseterre... le Dixhuit

du mois d'aout ... mil sept cen quatre-vingt

Le bateau

Le ch^e trapeur

Lepour

Le Ch^er de parfour

30 Batalle

Repatigny

Villé

Le preésent Jugement a étà lu à la Garde montante, le 20 aout 1780

Joubeur

FRCAOM06_COLE_241601A_0886

Personnel

de Salvigny.

(Frédérick)

Soldat en Guadeloupe

5 1780

Colonies

E[[365]]

364

FRCAOM06_COLE_241601A_0887

mg

N°10

Inspection de 1780.

depence Extraordinaire

de 120[^]lt argent de france

Régiment D'armagnac

Etat des avances faites par la caisse du dit Regiment pour les Engagements et Embausages des Recrues fait par le Soin de L'etat major depuis le p^r juin 1779 jusqu'au 1^er juin 1780. dont il demande le Remboursemens net sans aucune retenüe

5 Savoir

Nom de

Compagnie

Datte de son

Somme payée et

10 Bapteme et familles Guerre

avancée par la

Engagement

âge

caisse du Régiment

15 Taille

D'Jusse

Frederich de Salvigny

Salvigny

le 8^e 9^bre 1779

20 120

20

5p 1p 6L

Total argent de france 120^lt

fait et arêtté au Conseil d'administration Basseterre Le

25 Luiravoz monval Fuyseux

Rostaing Lagarde

Nous chef d'escadre Gouverneur, Lieutenans General pour sa Majesté des Isles Guadeloupe

et dependances, Vu le present Etat montans à la Somme de Cent vingt Livres argent de france

Détaillé cy dessus pour L'engagement et embausage des Recrües par le soin de L'Etat Major dud^t Régiment et avances par la Caisse ordonnons que le Remboursement lui en soit fait net sans aucune Retenües

Basseterre Isle Guadeloupe Le 1^er Juin 1780

35 Helte darbaud

FRCAOM06_COLE_241619A_0803

Suzanne

(Noël)

Soldat à St-Domingue

1751

5 Colonies

E 374.

FRCAOM06_COLE_241619A_0804

mg 1751. 18 Mars Suzanne (Noël)

Jugement d'un Conseil de Guerre tenu à S^t Domingue qui condamne le n^é Suzanne à être pendu pour avoir débauché des Soldats de la Compagnie de Guichon. Lu par le Conseil de Guerre assemblé Chéz Monsieur Le Comte de Conflans Chevalier de L'ordre Royal et militaire de S^t Louis Gouverneur Et Lieutenant Général pour Le Roy des Isles Françoises de L'amérique sous Le Vent, Compozé de mon dit Sieur qui y à rezidé, de messire Jean Baptiste Laporte De Lalanne, Conseiller du Roy en ses Conseils, Commissaire Général de police, finance, et de la marinne, faisant fonction D'Intendant au dit paÿs, de messire henry de massip Lieutenant de Roy Commandant à Leogane De La tour chevalier de L'ordre Royal et Militaire de S^t Louis, Capitaine d'Infenterie olivier de vieux chatet Capitaine D'Infanterie de Mitton de Seneville Capitaine D'Infanterie de Beaupré Cap^ne D'Infanterie, De Sellierre Capitaine D'Infanterie De Massip Lieutenant D'Infanterie; La Plainte faitte à Monsieur de Conflans par Monsieur de Guichen demendeur et accusateur Contre Le nommé Noël Suzanne accusé D'avoit séduit et debauché plusieurs Soldats de sa Compagnie au Bas de laquelle est L'ordre pour en être Informé, en conséquence dequoy Information, recolement, et Confrontation, et Interrog^re de l'accusé sur La Sellette, les Conclusions du Sieur de Gairose Major données, tout Considéré et murement examiné, Le Conseil de Guerre à Trouvé Le dit nöel suzanne atteint et Convaincu d'avoir séduit et debauché plusieurs soldats de sa

FRCAOM06 COLE 241619A 0805

Compagnie pour reparation de quoy et attendû qu'il n'y à ny prison ny Garnison au Port au Prince suffisante, Lieu ou le délit a été Commis L'a Condamné à être Conduit à La tête des Troupes ce Cette Ville qui seront Rangée en Bataille et Livré à L'executeur la haute Justice pour être pendû
et etranglé jusqu'à ceque mort en s'en suive
et attendûs les faits Resultans en La procedure
Contre Le nommé Belair Tambours de la Comp^e

10 De Guichen L'a condamné à assister à L'exécution
et à garder trois mois Le Cachot à Compter du
jour du present; fait en Conseil à Leogane Le
dix huit mars mil sept cent cinquante un
signéz à la minutte de Conflans, La porte la lanne

15 De massip de La Tour, olivier de vieux Chatel,
mithon de Seneville, Beaupré, Serierre, Le Ch^er de massip
Gairolle, et Cheverry Greffier *

FRCAOM06_COLE_241652A_0132

Voidant
(Pierre-Michel)
Déserteur des colonies
1758
Colonies
E 389^bis

FRCAOM06_COLE_241652A_0133

mg May 1758. Voydant michel a M. Gignoux

Le s^r Darmancourt Lieutenant de
Maréchaussée a Nantes
Envoyé les interrogatoires de six
particuliers qui ont été arretés par la
Brigade de Chevreux, et qui sont déserteurs
d'une recrüe de 25. hommes destinée
pour les colonies francoises
Vu de ces particuliers nommé Pierre
michel Voydant paroist d'autant
plus suspect qu'il semble avoir
voulu cacher le lieu de son origine
s'étant dit d'abord de namur, et
ensuite de Geneve, et n'ayant pas voulu
rendre raison de la conduite qu'il a

tenüe a Paris, ny des endroits où
il y avoit demeuré.
 Deux autres de ces prisonniers
nommés Sebastien Géraud, et Noël
mald^eLe

20 Mémoire

FRCAOM06 COLE 241652A 0134

aisé ont dit avoir servi dans les Régimens de haynaut, et de Belsunce, d'ou ils ont déserté et sont passé au service d'Espagne qu'ils ont aussy abandonné pour revenir en france a la faveur de L'amnistie. Il ne paroist pas qu'il y ait rien de capital sur le compte des trois derniers qui sont des raudeurs et des vagabonds de profession. a L'Egard du Commandant de la Brigade de Chevreuse il paroist qu'il a manqué a ce qu'il devoit aud^t Darmancourt en négligeant de l'informer de la détention de ces prisonniers, et pour ne les avoir pas fait transférer a Nantes, comme il l'avoit dû*

FRCAOM06_COLE_241652A_0135

mg
Pour Copie
Voidant
pierre michel

Extrait de L'interrogatoire d'un particulier très suspect; soupconné de desertion, arresté par la brigade de marechaussée de Chenrense Les 22. de ce mois, Suby devant nous Charles Benoist D'armencourt Lieutenant de la marechaussée a la residence de nantes, à cet effet transporté audit Cheureuse

accompagné de notre Greffier

mg

Homme très suspect.

N^a paroist avoir

36 ans.

ordinaire, ainsy qu'il ensuit.

Du 28. avril 1758.

Premierement Interrogé de son nom, Surnom, age, qualité, demeure le lieu de sa naissance.

- A dit s'apelle Pierre michel Voidant, agé de 23. ans, charpentier de sa proffession, sans aucune demeure fine, natif de namur en flandres dit presentement estre natif de Geneve paroisse S^t Gervais. Interrogé s'il à pere et mere et sil est marié.

 a dit quil à pere et mere, qui demeurent audit Geneve, le Cabaretier, qu'il n'est point marié.
- Geneve, le Cabaretier, qu'il n'est point marié.
 Interrogé ou il alloit Lorsqu'il a été arreté.
 A dit qu'il alloits a Versailles poir y chercher der Louvrage.
- 25 Interrogé de quel endroit II venait avant sa capture. A dit qu'il venoit D'etampe, ayant quitté une recrüe dont il étoit, s'étant engagé a Paris Le 14. de ce mois, au S^r Labarthe sergent des Colonnies françoises Logé rüe de la Vannerie près la Greve.
- Interrogé Pourquoy il a quitté La troupe.
 a Dit que le d^t sergent luy avoit promis
 12^lt mais que ne luy ayant pas donné, cela la
 déterminé aquitter la recrüe avec cinq de ses
 Camarades

FRCAOM06 COLE 241652A 0136

Interrogé sil à emporté L'uniforme de la troupe. A dit quil n'a emporté qu'un sacq, une paire de soulliers, et une paire de Guestres, qui luy avoit été donné avant que de partir.

- Interrogé Combien II y a de tems quil est sorty de Geneve pour entrer en france.
 A dit quil y a environ en france.
 Interrogé quelle Conduitte II y a tenû dans les endroits ou II a esté et chez qui II a demeuré.
- A dit quil est venû à Paris Il y a un an, ne peut nous dire la Conduitte quil à tenüe, ny Les endroits ou Il a demeuré a Paris,

Interrogé sil a esté repris de justice a dit que non. Interrogé sil a dir la Vérité a dit que oùÿ.

Lecture entiere a luy faite du present Interrogatoire, a dit que ses reponses Contiennent Verité, quil y persiste et a declaré ne scavoir

Ecrire, signé Darmancourt et Le Roy.
Homme trés suspect, ne voulant nous
dire rien, sur toutes les questions que nous Luy
avons demandé.

FRCAOM06_COLE_241652A_0137

mg au moins 36 ans.

Signalement Pierre Michel Voidant agé de 23 ans natif de Geneve, ou de namur, Taille de

5. pieds, 5 pouces 6 lignes, visage plein et rond
beaucoup marqué de petite verolle, les yeux gris, barbe, sourcils, le cheveux noirs, le front Grand, point de Cheveux au toupet, bien fait dans sa taille *

FRCAOM06_COLE_241652A_0427

Volant (François-Henri) Soldat à S^t Domingue 1748-91 5 Colonies

FRCAOM06_COLE_241652A_0428

*mg*Du 15 avril 1791.
Ru le 26 mai
N°[38]
125

E 389 bis

Volant (françois Henry)

Colonies

La Société des amis de La constitution d'Orleans adresse un memoire par lequel le S. Volant ancien sergent du Régiment Provincial de Paris employé depuis 1763 dans la partie du recrutement, demande des Lettres de sous Lieutenant à la Suite des troupes des Colonies. MeM Les Deputés Dorleau à L'assemblée Nationale

10 recruteur.

Le S. Volant a d'aucun services comme soldat. La demande qu'il fait d'un Brevet de Sous Lieutenant à La Suite du Bataillons auxiliaire le mettroit dans le cas d'avoit le Lendemain qu'il

attestent la Bonne conduite et l'honneteté de ce

lui seroit expédié La decoration militaire.

Ausurplus les principes établis s'opposent à ce qu'il soit accordé aucun Brevet à La suite et qui Ne permet pas d'accueillir la demande du S. Volant. On a verifié qu'il jouit de

deux demi solde, L'une de 90^lt sur les invalides de la Marine qui lui a été accordée en 1753 et L'autre de 168^lt sur les fonds de la Guerre, pour service rendus dans le dernier département * On ne peut donner de Brevet

à la suite*
Vérifions s'il n'est pas nécessaire
que les 2 services soient réunies
en un seul Brevet*

FRCAOM06 COLE 241652A 0429

M. Volant Du 26 Mai 1791 J'ai [recu] M. le memoire par lequel examiné

5 PJ

Vous [demandés] des lettres de sous Lieutenant sollicités à la suite des Troupes des Colonies pour Vous mettre dans le cas d'obtenir La décoration militaire. Les principes établis sopposent à ce qu'il soit accordé aucun Brevet à la suite ce qui ne me permet pas de mettre votre demande sous Les yeux du Roi.

5 Le MX

FRCAOM06_COLE_241652A_0430

M. de Vaivre 30 avril. A Monsieur Le Chevalier de Fleurieu Ministre de la Marine

5 M Sand

de présenter un Mémoire à Monsieur Le Chevalier Le S^r François henry Volant a eu l'honneur de Florieu, le 17 mars 1791, dans lequel est détaillé 43 années de services prouvés par des Certificats, par lequel Mémoire, le supliant à demandé en considération de ses services qu'il lui soit accordé le Rang de Sous Lieutenant dans la Troupe du recrutement des Colonies ou il est employé dans cette même qualité à Orléans; ce qui le mettra a même d'obtenir la Décoration Militaire qu'il se croit susceptible de mériter, c'est la seule Récompense que le Supliant demande et il en conservera un précieux souvenir.

FRCAOM06_COLE_241652A_0431

Orléans le 2 Mars 1791, l'an 2^e de la liberté

mg M. de Vaivre, 25 mars PJ

Monsieur

M Sand

La Société des amis de la Constitution séante à orléans compte parmi ses Membres, M. Voland chargé depuis longtemps de recruter en cette ville. l'admission de M voland dans la société vous annonce qu'il a été reconnu pour un citoyen Estimable. nous savons qu'il sollicite son avancement, et la recompense de ses services. la société apprendra avec plaisir que vous aurez accordé à M voland la Justice qu'il a droit d'attendre.

Nous sommes avec le plus sincere attachement Monsieur

Les Membres de la société
des amis de la constitution
Séante à orléans
Moisart President
Ladureau secrétaire
Prouvinete M secretaire

mg

M le Ministre de la Marine

FRCAOM06_COLE_241652A_0432

A Monsieur Le Ch^er De Fleurieu Minsitre de la Marine Memoire

- François henry Volant entré au service dans les Troupes de S^t Domingue en qualité de soldat en 1748 y a reçu des blessures graves qui avoient été jugées incurables, suivant les Certificats des Chirurgiens dont il a justifié à son retour en france, dans le courant de l'année 1753.
- A cette époque, et en considération desd. blessures sa Majesté lui a accordé sa demie solde sur les fonds des invalides de la Marine à raison de 7^lt. 10^s. par mois. Le Brevet de ce traitement est du 23 fevrier 1754 et le payement a commencé du premier Juillet 1753 la Copie dud. Brevet est ci jointe.
 - La Jeunesse du S. Volant, de grands soins et les Eaux de Barége lui procurèrent assez promptement une guérison aussi radicale qu'inesperée; dès le 5. avril de la même année 1754. Son inclination naturelle le fit rentrer au service dans le Régiment Suisse d'halletville, où il est resté quatre ans.

A la reforme de ce Corps, il entra de suite dans celui d'Infanterue française de Buissac avec lequel

FRCAOM06_COLE_241652A_0433

il a fait les premieres Campagnes d'hanorve. Blessé une Seconde fois d'un Coup de feu à la bataille de Rosbach il n'en continua pas moins de servir jusqu'en 1759 qu'il obtient son congé absolu.

5 Le 16 avril 1760 il est rentré dans le Regiment Provincial de Paris où il a fait le reste des Campagnes d'hanorve en qualité de Sergent.

Volant s'est employé sur le champ au recrutement Lors du licenciement de ce Corps à la paix le S^r des Troupes du Roi, tant pour le Département de la Guerre, que pour celui de la Marine sous les ordes de M. Agobert. Le Certificat cijoint de ce Lieutenant Colonel et celui de la Municipalité d'Orléans où ledit S^r Volant reside depuis 18 ans ne laissent rien à désirer sur le zèle le désinteressement et le Succès avec lesquels il y fait ses opérations de Reserves en qualité d'officier préposé.

En 1778 ayant justifié par de bons certificats qu'il servoit depuis 30 ans revolu, dont plus de la moitié en qualité de sergent, il obtint des bontés du Roi, en cette dernière qualité la récompense Militaire à raison de 168^le par an: Le Brevet est du 30 x^bre 1778 et la Copie en est ci jointe.

Il resulte de l'Exposé cidessus et des pieces y jointes que le S^r François henry Volant sert avec zèle et distinction depuis 43 ans.

Qu'il a été très dangereusement blessé au Service dans sa premiere Jeunesse et qu'il y est néanmoins

FRCAOM06_COLE_241652A_0434

rentré aussitôt que son rétablissement le lui a permis. Enfin, que depuis 18 ans il a eu la qualité dôfficier préposé donnée aux principaux Recruteurs par les ordonnances du Roi concernant les Régimens de Recrües.

Mais cette qualité qui Sembloit le placer parmis les autres officiers dits de fortune et qui lui a en effet donné le rang dans la Société ne la point rendu susceptible de la Décoration militaire que viennent

- o d'obtenir plusieurs de ses Camarades dont la plüpart ont beaucoup moins servi que Lui.
 - Il supplie en conséquence Monsieur Le Chevalier de Fleurieu de vouloir bien lui accorder les Lettres de Sous Lieutenant à la suite des Troupes des
- Colonies au recrutements desquelles il continüe de se rendre utile avec le même zèle et toujours sous les ordres de M. Agobert.
 - Il en sera pénetré de la plus respectueuse reconnaissance *
- 20 Les dépots dorleans a L'assemblé nationale attestent

a Monsieur de fleurieu La Bonne conduite et l'honneteté toujours soutenue De M^r volant et prient Monsieur Le Ministre de la marine de vouloir Bien accueillir la demande Seurrat L'haboulay

25 Lefort

[] Recouron

FRCAOM06_COLE_241652A_0435

Copie du Brevet de la demie solde du S^r Volant du 23 fevrier 1754

De Par le Roy
Sa Majesté ayant accordé la demi Solde
à françois henry Volant soldat dans les
Troupes de S^t Domingue dont les infirmités le mettent hors d'Etat de continuer ses Services suivant les certificats qu'il a produits; L'intention de sa
Majesté est qu'il soit employé dans les Etats de demi solde des invalides de la Marine autrement à Paris à raison de Sept Livres dix Sols par mois, à commencer du premier Juillet 1753. fait à Versailles le 23 fevrier 1754. signé Louis et plus bas Bouille *

5 Pour Copie conforme à l'Original Voland